

Le trois novembre deux mil vingt-cinq dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 octobre 2025

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. AUBER François, Mme MAILLARD Martine, M. LEMAISTRE Alain, Mme GEHAN Danielle, Mme CHARDEY Brigitte, M. LEFEVRE Christophe, Mme PIERRE Angélique

Absents excusés : **Mme RACINE Claire, M. COURSEAUX Pierrick, M. COULTOUKIS Vassili, M. LE CORRE Gérald, Mme LECUYER Marie-Hélène,**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Martine MAILLARD est désignée pour remplir cette fonction.

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte

ORDRE DU JOUR

- 1.** Approbation du compte-rendu de la réunion du 11 septembre 2025
- 2.** Délibération : Tarifs Centre de Loisirs 2026
- 3.** Décision modificative 4 : ouverture de crédits « Opérations patrimoniales » et travaux d'équipements
- 4.** Délibération assurance statutaire : adhésion au contrat groupe
- 5.** Délibération assurance statutaire : adhésion au groupement de commande 2027 - 2030
- 6.** Délibération : aide au chauffage 2025
- 7.** Délibération : extraction et intégration de parcelles dans le domaine public communal
- 8.** Délibération : acquisition d'un défibrillateur – demande de subvention auprès du Département
- 9.** Délibération : livraison d'une tonne de pommes de terre pour la Banque Alimentaire
- 10.** Retrait de la délibération : Défense Incendie (convention de mutualisation avec la Commune de Mirville)
- 11.** Décisions du Maire depuis le 11 septembre 2025
- 12.** Questions diverses

POINT N° 1

Délibération 2025.03.11.01

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 septembre 2025

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

(10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N° 2 : Point présenté par M. Le Maire

Délibération 2025.03.11.02

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur HENRY Philippe, Agent en charge de la gestion du Centre de Loisirs de la commune.

Monsieur HENRY présente le bilan d'accueil du Centre de Loisirs 2025

Un comparatif avec les années 2019 (avant COVID) et 2024 (post COVID) a été réalisé sur plusieurs thèmes :

- Le nombre d'enfants accueillis
- Le nombre de journées d'accueil par enfant
- La provenance des enfants accueillis (école de la commune, extérieurs)
- La répartition des familles par quotient familial
- La présentation du bilan financier du CLSH 2025

Le Centre de loisirs 2025 a connu une augmentation significative de nombre d'enfants présents et de journées par enfant.

Le comparatif des présences par tranche d'âge permet aussi de constater que nous suivons la même démographie que nos écoles.

Au niveau financier, la subvention d'équilibre de la commune s'élève à la somme de 4 840.00€ en 2025.

Monsieur Le Maire précise que les tarifs appliqués en juillet 2025 sont les tarifs 2024.

Monsieur Le Maire propose de revaloriser les tarifs du Centre de Loisirs pour 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré propose les tarifs suivants :

Quotient familial	Commune		Hors commune	
	1 enfant	2 enfants et +	1 enfant	2 enfants et +
QF < 300 €	9€	8€	12€	11€
300 < QF < 600	12€	11€	15€	14€
600 < QF < 900	15€	14€	17€	18€
900 < QF < 1500	16€	15€	18€	17€
QF > 1500	17€	16€	19€	18€
Non allocataire/ Non renseigné	18€	16€	19€	18€

Ces tarifs sont journaliers (y compris repas du midi et le goûter).

Adopté

(09 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention)

POINT N° 3 : Point présenté par M. Le Maire

Délibération 2025.03.11.03

Une présentation du compte financier unique provisoire (arrêté au 31/10/2025) est présenté à l'ensemble du conseil municipal en section de fonctionnement en dépenses et en recettes et en section d'investissement avec prise en compte des dépenses engagées.

DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les mouvements de crédits à opérer sur le budget primitif 2025.

Ouverture de crédits pour régulariser des opérations patrimoniales au chapitre 041, il s'agit d'une dépense réalisée dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU pour un montant de 780.00€.

Ouverture de crédits supplémentaires en dépenses pour des opérations d'équipements :

- Avenant 1 pour la sécurisation et la signalisation routière : opération 516
- Ouverture de crédits pour l'acquisition de matériel de cantine : opération 3311
- Ouverture de crédits pour l'acquisition d'un adoucisseur d'eau pour la salle B. Legros : opération 422

Ouverture de crédits supplémentaires en recettes (subventions ou participations obtenues)

Sens D/R	Chapitre Article Opération	Libellé	Dépense	Recette
D	202/041	Frais d'études, élaboration et modification document d'urbanisme	+ 780.00€	
R	203/041	Frais d'études, élaboration et modification document d'urbanisme		+ 780.00€
TOTAL Opérations patrimoniales			+ 780.00€	+ 780.00€
R	13251/13/205	Subv. Non transf. GFP de rattachement		+ 7 600.00€
R	1323/13/3204	Subv. Non transf. du Département		+ 5 800.00€
D	2188/21/516	Autres Immobilisations corporelles	+ 2 200.00€	
D	2188/21/422	Autres Immobilisations corporelles	+ 4 600.00€	
D	2188/21/3311	Autres Immobilisations corporelles	+ 6 600.00€	
TOTAL Opérations d'équipements			13 400.00€	13 400.00€

Adopté à l'unanimité

(10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N° 4 : Point présenté par M. Le Maire

Délibération 2025.03.11.04

ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : ADHESION AU CONTRAT GROUPE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que notre contrat d'assurance relatif aux risques statutaires expire le 31 décembre 2025.

Notre assureur nous a transmis une nouvelle proposition financière couvrant les risques statutaires du personnel qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 années soit jusqu'au 31 décembre 2029.

La proposition reçue est nettement plus onéreuse que le contrat proposé par le Centre de Gestion dans le cadre du groupement de commandes.

Monsieur Le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 au contrat groupe du Centre de Gestion qui expirera au 31/12/2026.

Après concertation, le conseil municipal décide :

- D'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion 76
- De choisir l'option garantissant tous les risques avec une franchise de 10 jours et 80% des charges au taux de 6.31%.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

(10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N° 5 : Point présenté par M. Le Maire

Délibération 2025.03.11.05

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur Le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de participer à la mise en concurrence du contrat d'assurance des risques statutaires organisée par le Centre de Gestion.
Ce contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2027.

Il est demandé à l'ensemble du Conseil Municipal de se prononcer sur

1. Le principe de recourir à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires organisé par le Centre de Gestion pour les agents affiliés à la CNRACL et les agents non affiliés à la CNRACL.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

2. D'autoriser M. Le Maire à signer les contrats en résultant.

Adopté à l'unanimité

(10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N°6 : Point présenté par M. Le Maire
Délibération 2025.03.11.06

AIDE AU CHAUFFAGE 2025

Une aide au chauffage est attribuée aux personnes âgées de 65 ans et plus dans le cadre de l'action sociale selon les critères ci-dessous énumérés.

Le barème de référence (minimum vieillesse) pour l'octroi d'une aide au chauffage en 2025 est le suivant (prise en compte du revenu brut global 2024 déclaré sur l'avis d'imposition) :

Pour une aide complète, le plafond à ne pas dépasser s'élève à 12 411.44€ pour une personne seule et 19 268.80€ pour un couple.

Pour une 1/2 aide, le plafond à ne pas dépasser s'élève à 13 652.58€ pour une personne seule (plafond+10%) et 21 195.68€ pour deux personnes (plafond+10%).

Depuis 2014 et au regard de l'évolution des modes de chauffage des bénéficiaires, un forfait de 280.00€ avait été décidé par les membres du Centre Communal d'Action Sociale pour une aide complète et 140.00 € pour une demi-aide.

Depuis 2017, les personnes veuves dans l'année ne bénéficient plus systématiquement de cette aide. Un courrier est adressé aux administrés concernés afin d'étudier leur situation selon les critères de revenus ci-dessus énumérés et leur octroyer éventuellement l'aide au chauffage.

La demande d'aide devra être transmise en Mairie avant le 1^{er} décembre 2025.

Adopté à l'unanimité

(10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N°7 : Point présenté par M. Le Maire
Délibération 2025.03.11.07

EXTRACTION DU DOMAINE PUBLIC ET ATTRIBUTION A UNE INDIVISION

INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE PROVENANT D'UNE

INDIVISION

Exposé des motifs

La Commune de Beuzeville-La-Grenier est propriétaire d'une parcelle de 18 m2 actuellement classée dans son domaine public (sur le CR 21).

Les indivisaires NAVARRE sont propriétaires d'une parcelle référencée AA 118. Une division de cette parcelle est en cours et une partie de cette parcelle d'une superficie de 16.00m2 doit être détachée et pourrait être cédée à la commune pour y être intégrée au domaine public communal.

Celle-ci pourrait être d'utilité publique si elle était intégrée dans son emplacement réservé N°1.

Cet « échange de parcelles » pourrait répondre à un intérêt commun.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de régularisation foncière et de gestion optimale du patrimoine communal. Elle repose sur :

1. La parcelle n'est pas utilisée pour un service public ou un usage collectif
2. L'intérêt communal : cette régularisation permet ainsi définir l'emplacement réservé N°1 afin d'un élargissement de la Sente à Paniers.

Cette opération permettra ainsi de sécuriser les droits des parties, d'éviter des contentieux, de faciliter un projet d'aménagement, etc.].

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer et de valider cette proposition :

- **Extraction** du domaine public communal (partie du CR 21) de la parcelle représentée par (D) dans le plan relatif au projet de division parcellaire transmis par le Cabinet LECHENE et Associés et son intégration dans l'indivision NAVARRE.
- **Accepte** de recevoir de l'indivision NAVARRE la parcelle référencée AA 118 d'une superficie de 16m2 représentée par (C) sur le plan transmis par le Cabinet LECHENE et Associés pour l'intégrer en tant qu'emplacement réservé n° 1 de la Commune.

Autorise Monsieur le Maire :

- À signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération (arrêtés, conventions, actes notariés) ;
- À signer le projet de division parcellaire réalisé par le géomètre désigné : CABINET LECHENE & ASSOCIES

Précise que :

- Les frais de géomètre, notaire et publicité foncière sont à la charge des indivisaires

3. Adopté à l'unanimité

(10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N° 8 : Point présenté par M. Le Maire

Délibération 2025.03.11.08

ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le défibrillateur installé à la Salle de sports intercommunale a plus de 10 ans, il est préconisé de le remplacer.
(Défibrillateur installé en 2014).

L'entreprise Schiller a transmis un devis pour le remplacement du défibrillateur pour un montant total TTC de 984.00€.

Monsieur Le Maire propose à l'ensemble du Conseil municipal de prévoir l'acquisition de ce défibrillateur en 2026.

- Prévoir l'ouverture des crédits budgétaires en 2026
- Solliciter une subvention auprès du Département

Adopté à l'unanimité

(10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N° 9 : Point présenté par M. Le Maire

Délibération 2025.03.11.09

BANQUE ALIMENTAIRE LIVRAISON D'UNE TONNE DE POMMES DE TERRE

Chaque année, la Commune verse à la Banque Alimentaire une tonne de pommes de terre. La commune charge l'entreprise SCEA DUTOT de livrer les pommes de terre en deux fois. Le montant total TTC s'élève à environ 320€ la tonne de pommes de terre.

Adopté à l'unanimité

(10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N° 10 : Point présenté par M. Le Maire
RETRAIT DE LA DELIBERATION

CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

AVEC LA COMMUNE DE MIRVILLE

Nos communes ont le projet d'installer une citerne incendie en commun.

Une convention doit être rédigée et signée par les deux communes.

Nous ne disposons pas aujourd'hui de toutes les informations permettant de délibérer.

Monsieur Le Maire propose de retirer de l'ordre du jour cette délibération et de la reporter ultérieurement.

POINT N° 11 : Point présenté par M. Le Maire
Délibération 2025.03.11.10

DECISIONS DU MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal les décisions du Maire prises depuis le conseil municipal du 11 septembre dernier.

- ▶ 2025.19 : accord sur devis de signalisation routière (avenant) : 1 485.12€ TTC
- ▶ 2025.20 : accord sur devis SNMA GRANDPIERRE : remplacement vitrages : 15 008.64€
- ▶ 2025.21 : accord sur devis Créa Pub signalisation entreprise : 564.00€ TTC
- ▶ 2025.22 : accord sur devis STGS : 1 952.40€ TTC
- ▶ 2023.23: accord sur devis CF Plomberie : décompte chaudière Bistr'aux livres/Logement communal : 914.10€
- ▶ 2025.24 : accord sur option de marquage au sol devis DELAHAIS Frères (réfection défense incendie) : 948.00€.

Le conseil municipal en prend acte.

QUESTIONS DIVERSES

Courrier M. RETOUT Jacques

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu de M. Jacques RETOUT domicilié à Bréauté à proximité de l'antenne relais de téléphonie mobile.

Monsieur Le maire rappelle que ce dossier d'installation d'antenne de téléphonie mobile (considérée comme d'utilité publique) a fait l'objet d'une demande de déclaration préalable auprès des services de l'urbanisme de Caux Seine Agglomération qui estime que le projet respecte les contraintes liées à ce type d'installation.

La parcelle sur laquelle est installée l'antenne a été acquise par SFR à un particulier.

Travaux réhabilitation citerne Incendie « Clos de la Haye »

Les travaux de réhabilitation de la citerne enterrée située au Lotissement « Le Clos de la Haye » sont terminés.

Seul le marquage au sol règlementaire doit encore être réalisé. Un rendez-vous avec le SDIS est prévu pour valider les travaux.

Toiture bâtiment situé 14 Route de Bolbec (Bistr'aux Livres/logement communal)

Des travaux de réparation de la charpente et de la toiture doivent être réalisés avant la mise en location du logement communal.

Une entreprise a été sollicitée, un devis doit nous parvenir courant de semaine 45.

Mairie de Beuzeville-la-Grenier – Réunion de Conseil municipal du 03 Novembre 2025

Lotissement « La Prairie »

Une rencontre avec l'entreprise NEXITY a eu lieu le vendredi 31 octobre 2025 suite à la réception du rapport de la DRAC.

Monsieur Le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de se réunir le 24 novembre 2025 à 18h30 pour évoquer ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Gérard CAPOT Maire	Martine MAILLARD Secrétaire de séance
------------------------------	---